

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt et un, le treize février à neuf heures trente.

Suite à la crise sanitaire du CORONAVIRUS Covid-19 et en vue de respecter les règles de distanciation, le Conseil Municipal s'est réuni à l'espace culturel situé boulevard Marcel WACHEUX à Barlin, sous la Présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Maire, en suite de convocation en date du 05 février 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. En vertu de l'article 6 alinéa II, le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos et les débats ont été diffusés en direct sur le facebook de la ville de Barlin.

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de DZIERWA Martine (procuration à J. DAGBERT), WILLEMANT Isabelle (procuration à A. DUFRENNE), PLACE Marie (procuration à E. MARIN), VOISIN Grégory (procuration à B. SASIELA), DUCATEL Pierrette (procuration à B. LEFRANC), LEROY Alain et RICART Patricia.

**Objet** : 2021-02/2 Maison de  
l'Enfance : modification du  
règlement

Madame Karine VANDENBUSSCHE est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification du règlement de fonctionnement de la crèche qui doit se conformer au règlement de fonctionnement fourni par la CAF :

- Page 2 : 1/ Présentation de la structure

d / Nombre de places et accueils proposés, un alinéa 2 est ajouté concernant les places réservées comme suit :

« Les places réservées sont :

- Nombre de places réservées aux « familles fragilisées » : 1
- Nombre de places réservées aux enfants en situation de handicap : 1
- Nombre de places d'urgence : 1
- Pourcentage de dépassement autorisé par la PMI : 10%

- Page 5 : 3 / Fonctionnement de la structure

d / L'accueil d'un enfant en situation de handicap ou souffrant d'une maladie chronique

Un 1er alinéa est ajouté concernant le nombre de places réservées comme suit :

« Nombre de places réservées : 1 »

- Page 9 : 5 / Les conditions d'admission

c / les repas, les soins d'hygiène et les temps de repos

Dans le paragraphe : fournis par les familles :

2 alinéas sont ajoutés concernant la fourniture du lait infantile et de croissance comme suit :

« Le lait infantile 1er et 2ème âge de la marque différente de celle fournie par le multi-accueil ainsi que les laits spéciaux de type anti-régurgitation ;

- le lait de croissance (après 1 an) »

Dans le paragraphe : fournis par nos soins :

2 alinéas sont ajoutés concernant la fourniture de lait et d'eau minérale comme suit :

« - le lait infantile 1er et 2ème âge dont la marque vous sera communiquée par l'équipe lors de votre visite de pré-inscription ;

- l'eau minérale dont la marque vous sera communiquée par l'équipe ; les frais de fourniture de lait ou eau par vos soins ne pourront faire l'objet d'aucune déduction de la facture »

- Page 14 : 6 / Fonctionnement, tarification, facturation

d / La tarification

Dans l'alinéa 2 il est ajouté la mention suivante :

« La participation de la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure y compris les repas et les soins d'hygiène ».

D'autre part, un protocole de mise en sécurité face à une situation d'urgence ou d'attaque qui sera mis en annexe du règlement est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Le reste sans changement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prend acte de la modification du règlement intérieur de fonctionnement de la Maison de l'Enfance au 15 février 2021 et de son annexe.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. DAGBERT



REÇU LE 17 FEV. 2021



Le Maire certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte  
(application de l'article L2131-1 du CGCT).

Le 16 février 2021

Le Maire,  
J. DAGBERT

